

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 230-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.884

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Amstutz, Corgémont)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plus de professionnalisme dans les commissions scolaires

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer aux membres des commissions scolaires une formation adéquate pour mieux comprendre leur rôle et leurs compétences par l'inspection scolaire.

Développement

Les communes jouent un rôle prépondérant dans l'organisation de la scolarité obligatoire. Dans notre système politique, la plupart des commissions scolaires sont le résultat d'élections (politiques). Cela signifie que les membres élus ne sont pas forcément des spécialistes du domaine scolaire, à l'instar des députés ! Si dans la majorité des cas ce système fonctionne bien, il y a malheureusement certaines exceptions. Force est de constater que certaines commissions privilégient les intérêts personnels au détriment du bien-être de l'école.

Un exemple récent de dysfonctionnement : comment comprendre qu'une commission choisisse une nouvelle direction, en privilégiant deux personnes non formées aux tâches de direction, et en rejetant la candidature d'un autre enseignant qui arrive au terme de la formation romande des

directeurs (Fordif). A priori, cette situation ne semble pas choquante. Mais si l'on ajoute que la nouvelle direction est immédiatement nommée avec un engagement à durée indéterminée, qui plus est avec une dédite de six mois, c'est pour le moins étonnant. A titre informatif, sachez que les cadres de la Direction de l'instruction publique ont, en principe, un délai de résiliation de trois mois... comme presque tout le monde ! A l'inverse, cette même commission n'avait pas jugé utile d'annoncer une réorganisation en vue de la fusion communale à venir. Suite aux nombreux problèmes organisationnels rencontrés par cette nouvelle entité scolaire, une nouvelle commission a vu le jour... qui n'a pas reconduit l'ancien duo directorial dans ses fonctions.

Cet exemple illustre malheureusement les dérives possibles de notre système de milice. Loin de moi l'idée de changer le système ; par contre, je suis convaincu qu'il est possible de l'améliorer sans grands investissements. Je propose que la Direction de l'instruction publique mette sur pied un concept d'information pour les membres des commissions scolaires, que les inspecteurs se chargeront de proposer en premier lieu aux membres dirigeants des commissions, mais aussi à tous leurs membres. Cette démarche présente un deuxième avantage : l'inspection scolaire se fait directement connaître par les commissions et peut ainsi certainement faciliter les contacts. Les inspections seront à même de choisir combien de séances, et à quels intervalles celles-ci sont proposées. A mon sens, une rencontre en début de législature, suivie d'une séance annuelle pour présenter les nouveautés, serait très profitable. La seule publication de directives et de lois sur le site de la Direction de l'instruction publique est fort appréciable, mais insuffisante à mes yeux.

Motivation de l'urgence

Cette lacune est simple à combler. Une commission bien au fait de ses obligations travaillera d'autant mieux pour le bien de l'école et contribuera ainsi au maintien ou à l'amélioration de l'école bernoise.